

# RÈGLEMENT

## DE FONCTIONNEMENT

Accueil de loisirs  
sans hébergement  
(ALSH ado)

# #LeRDV

## 2021-2022

Communauté de communes  
PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE





# Règlement Intérieur de Fonctionnement

## Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### ALSH Ado #LeRDV

## **PREAMBULE**

---

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) dans le cadre de sa compétence jeunesse met en place « une politique ado ».

A cet effet, elle a ouvert un ALSH Ado dont les activités sont choisies par les jeunes.

Ce nouveau mode de fonctionnement rend les jeunes acteurs de leurs temps de loisirs et ils peuvent donc choisir eux-même dans quelle direction ils souhaitent profiter de leurs vacances.

Un groupe d'adolescents de 11 à 17 ans est en mesure de se prendre en charge dans la limite de ses capacités, ils sont toutefois encadrés par des animateurs qualifiés.

Pour éviter une « consommation » d'activités, les adolescents assumeront certaines responsabilités quant à l'organisation de leurs vacances et de leurs temps extrascolaires. C'est ainsi que des projets ludiques, sportifs ou culturels seront organisés en collaboration et avec le soutien des jeunes. Ainsi, ils peuvent devenir acteurs de leur vie extrascolaire.

Le fonctionnement de l'ALSH Ado est axé sur le montage d'un projet de séjour. Il ne s'agit pas de « faire du séjour pour faire du séjour », mais de percevoir le séjour comme une concrétisation d'un travail mené par les jeunes durant plusieurs mois, en fréquentant l'ALSH Ado (situé 3 rue des 4 vents à Bram).

La CCPLM profite de l'appel à projet « 100% gagnants » porté par la CAF de l'Aude pour fidéliser les jeunes, et les inciter à fréquenter l'ALSH Ado.

# ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET DOSSIER

---

## Enfants pouvant être inscrits à l'ALSH Ado

L'ALSH accueille les enfants de 11 ans à 17 ans.

Les enfants scolarisés en CM2 pourront s'inscrire à l'ALSH Ado #LeRDV après les vacances de printemps (l'âge retenu est celui qu'aura l'enfant au cours de l'année civile).

Peuvent s'inscrire en priorité à l'ALSH :

- Les enfants dont un des deux parents habite en résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,
- Les enfants dont un des deux parents travaille pour la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère,
- Les enfants dont les parents n'habitent pas sur le territoire de la CCPLM, mais dans une commune voisine avec qui la CCPLM a signé une convention.

**La constitution d'un dossier est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.**

## Tuteur ou responsable légal

Seul le tuteur ou responsable légal de l'enfant concerné peut constituer un dossier pour son enfant.

A défaut, le tuteur légal devra autoriser par écrit toute autre personne à constituer le dossier de l'enfant.

## Dossier à constituer pour l'année

Le dossier est valable pour l'année scolaire en cours.

Pour chaque dossier à constituer, la famille doit fournir :

- La fiche d'inscription de l'enfant (fournie aux parents)
- Les parties vaccinations du carnet de santé (vaccins à jour)
- Une attestation d'assurance individuelle
- L'attestation du quotient familial délivrée par la CAF ou la MSA ou à défaut le dernier avis d'imposition
- Une photocopie d'une pièce d'identité des représentants légaux

## Ouverture et fermeture des inscriptions/réservations

Les réservations à l'ALSH Ado ne sont pas obligatoires. Toutefois, lorsqu'un séjour est organisé il convient aux familles d'inscrire leur enfant.

Les places pour le séjour pouvant être limitées, le choix s'opérera selon les critères suivants :

- la présence de l'enfant aux périodes d'ouverture de l'ALSH Ado,
- la participation de l'enfant aux événements d'autofinancement organisés

## Fonctionnement des inscriptions

L'enfant peut fréquenter l'ALSH Ado le temps qu'il souhaite. Il est toutefois conseillé qu'il reste au minimum 2 heures.

Si l'enfant est autorisé à partir seul (cf. fiche d'inscription) il est libre de venir et de partir quand il le souhaite, néanmoins il devra signer le registre de présence à son arrivée et à son départ. Dans le cas contraire, l'enfant signera uniquement à son arrivée et pourra partir quand un des adultes désignés sur la fiche d'inscription viendra le chercher.

L'ALSH Ado fonctionne selon des horaires fixes.

Les enfants seront amenés à participer à certains projets d'autofinancement (lavage de voiture, vide grenier...). Ces journées sont prévues le plus souvent le week-end, les parents devront alors signer une autorisation pour que leur enfant participe. Celui-ci sera alors sous la responsabilité des animateurs pendant les horaires donnés.

## ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ALSH Ado

---

### Périodes d'ouvertures

| <i>Séjours</i>           | <i>Périodes d'ouverture</i>   |
|--------------------------|---|
| Vacances d'Automne       | 2 semaines  |
| Vacances de fin d'année  | <b>Fermeture</b>  |
| Vacances d'Hiver         | 2 semaines  |
| Vacances de Printemps    | 2 semaines  |
| Les mercredis après-midi | Tous les mercredis sauf fériés et jours d'école exceptionnels ou inclus dans les vacances scolaires |

### Horaires d'ouverture et accueil/départ des enfants

#### Les petites vacances

Il est ouvert de 9h00 à 18h00

#### Les mercredis

Il est ouvert de 11h30 à 18h00

### Repas

Le repas n'est pas fourni.

Dans le local se trouve un coin « cuisine ». L'enfant y trouvera à sa disposition un réfrigérateur pour déposer son repas et un micro-onde pour le faire chauffer si besoin.

Pendant les petites vacances, un repas sera préparé avec les animateurs et partagé par les enfants présents ce jour là.

## Les vêtements et les objets de valeurs

En aucun cas, l'ALSH peut être tenu responsable de la perte, l'échange, le vol, la dégradation d'un vêtement ou d'un objet de valeur.

C'est pour cela que nous invitons les familles à marquer les vêtements des enfants, à ne pas fournir de vêtements de grande valeur, et à inciter l'enfant à garder tout objet de valeur à son domicile. L'enfant reste le seul responsable de ses affaires.

## L'information aux parents

L'ALSH Ado associera les adolescents au montage des projets et proposera des activités ludiques dans un esprit d'éducation.

Pour une plus grande cohérence éducative, des actions concertées seront menées avec les familles au cours de réunions d'information. Le rôle des parents doit être reconnu et valorisé, les moments d'information, d'échanges, de rencontres seront privilégiés.

## Santé

La famille est immédiatement informée des événements importants concernant son enfant (blessures, maladies,).

En cas de fièvre, douleur... pour le bien de l'enfant, la famille est invitée à venir le chercher au plus vite. Si un enfant nécessite une intervention médicale urgente, la priorité de l'information est donnée aux secours (pompiers, médecins,) puis la famille est immédiatement contactée.

## Les traitements médicaux

L'équipe est autorisée à administrer un traitement médical uniquement si l'enfant a une ordonnance à jour, même pour les traitements dits « passifs » comme l'homéopathie, la phytothérapie...

## Exclusion d'enfants

Exclure un enfant du centre de loisirs est un choix très difficile à prendre. Cependant, il peut être nécessaire. Cette décision est prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents.

Sur demande de la directrice de l'ALSH, la direction du service jeunesse peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline menant à la désorganisation du groupe,
- Mise en danger des autres enfants ou toute autre personne,
- Retard important et/ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

## Le droit à l'image

Pendant l'accueil en ALSH, les enfants sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Ces photos sont destinées :

- Aux parents, en guise de souvenir (uniquement l'enfant seul ou avec la fratrie)
- A l'illustration des plaquettes présentant les programmes d'activités du centre de loisirs, du journal intercommunal, du site internet officiel de la CCPLM, ou d'expositions lors d'évènements.
- A la presse

Si toutefois, vous ne désiriez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, merci de le préciser sur le formulaire au moment de l'inscription.

## Annulation de l'accueil ou d'activités par l'organisateur

La communauté de communes se réserve le droit d'annuler un séjour ou des activités pour toute raison dont elle a la responsabilité (sécurité, effectif d'enfants insuffisant,...).

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

---

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Lors de la constitution du dossier, l'assurance individuelle souscrite par les parents est adressée au centre sous forme d'attestation.

## ARTICLE 4 : TARIF ET FACTURATION

---

### Tarifs Mercredis et Petites vacances

Le tarif est fixé par délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2018.

Il est forfaitaire : **30 € / an / enfant.**

La famille s'acquittera d'une participation forfaitaire de 30 €/ an/ enfant quel que soit le nombre d'heures de fréquentation à l'année. Le règlement se fera au Trésor Public après réception de la facture (dès le premier accueil).

### Tarifs Séjours

Le tarif des séjours est dégressif selon le quotient familial

Pour les séjours, la famille s'acquittera du montant du séjour au plus tard 2 mois avant la date de départ.

Une assurance annulation est contractée par la Communauté de Communes en cas de maladie ou hospitalisation de l'enfant. Le règlement sera alors remboursé à la famille sous réserve qu'un certificat médical soit fourni jusqu'à la veille du départ.

Chaque année, le quotient familial est revu en fonction des revenus de l'année N-1. Les familles doivent donc fournir au service Enfance Jeunesse au plus tard le 30 janvier, l'attestation de la CAF ou de la MSA qui mentionne le QF.

La communauté de communes est conventionnée avec la CAF de l'Aude pour pouvoir consulter les éléments des dossiers allocataires.

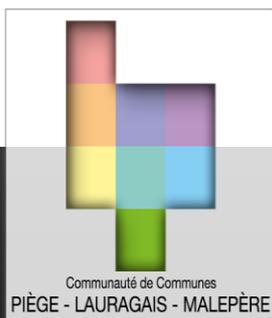
D'autre part, sont mises en place des **actions par les jeunes pour autofinancer ou aider partiellement à la prise en charge des coûts des séjours.**

Le transport jusqu'au lieu de départ (aéroport, gare...) n'est pas compris et sera à la charge de la famille.

## **ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH constitue pour la famille une acceptation de ce règlement remis lors de l'inscription.



62 rue Bonrepos, 11150 Bram - 04.68.76.69.40  
contact@ccplm.fr | [www.piege-lauragais-malepere.fr](http://www.piege-lauragais-malepere.fr)